



## AVIS AU PUBLIC

Conformément aux dispositions de l'article 16, alinéa 5 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que par arrêté no 1/2025/0182/170 du 8 avril 2026, du Ministre du Travail, le Syndicat intercommunal SIDEN a obtenu l'arrêté précité qui abroge et remplace l'arrêté ministériel N°1/2025/0182/119 du 5 décembre 2025. L'autorisation sollicitée est accordée sous réserve de quelques conditions d'exploitation.

Le public pourra consulter le texte de la décision ministérielle à la Maison communale à Bettendorf pendant le délai de 40 jours.

Conformément à l'article 19 de la loi modifiée du 10 juin 1999 susmentionnée, à la loi du 12 juillet 1996 portant révision de l'article 95 de la constitution et à la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, un recours peut être interjeté contre cette décision d'autorisation par ministère d'avoué auprès du tribunal administratif.

Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 40 jours, qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision.

Bettendorf, le **8 - MAI 2026**  
Pour l'administration communale,  
Le Bourgmestre,                      le Secrétaire communal,

Patrick Mergen Mireille Schlechter

### **Certificat de publication**

Par la présente il est certifié que l'avis ci-dessus a été porté à la connaissance du public en date du **8 - MAI 2026**

Bettendorf, le **19 JUIN 2026**  
Le Bourgmestre,                      le Secrétaire communal,

Patrick Mergen

Mireille Schlechter